

L'essentiel

En complément d'un découvert autorisé, ce service permet au client de bénéficier d'une exonération d'agios dès lors que l'utilisation de l'autorisation de découvert n'excède pas un montant de 500€ ou 1000€ (selon le niveau d'offre souscrit).

Ce service est proposé en exclusivité dans la Formule CONFORT et la Formule OPTIMAL.

Principe de fonctionnement

L'exonération d'agios jusqu'à un solde débiteur de 500€ est incluse dans la Formule CONFORT

L'exonération d'agios jusqu'à un solde débiteur de 1000€ est incluse dans la Formule OPTIMAL.



Si l'autorisation de découvert du client est supérieure ou égale à 500€ (ou 1000€) :

Le client ne paie aucun agios si l'utilisation de découvert reste dans la limite de 500 € (ou 1000€).

Si l'autorisation de découvert est inférieure à 500€ (ou 1000€) :

Le client ne paie aucun agios si l'utilisation de découvert reste dans la limite de son découvert autorisé.

Bon à savoir :

Des agios et commissions d'intervention sont dus en cas de dépassement de l'autorisation de découvert en montant et en durée

Les agios sont dus à la fin du trimestre.

Les + pour le client



- ✓ **La tranquillité d'esprit** : la possibilité de profiter de son découvert sans frais additionnel, même en cas de dépenses imprévues
- ✓ **La suppression des irritants** : un service qui permet de se prémunir contre les petits frais de découvert qui sont souvent mal compris par les clients